



ST-CLEMENT-DE-RIVIERE

OCTOBRE 2017

Plan Local d'Urbanisme

4.4.a - TAXE D'AMENAGEMENT

FRANCE

OCCITANIE

HERAULT

COMMUNAUTE
DE COMMUNES DU
GRAND PIC SAINT-LOUP

COMMUNE DE
ST-CLEMENT-DE-
RIVIERE

Elaboration du P.O.S. approuvée le 08/09/1981
1ère révision partielle (partie Nord) approuvée le 06/07/1988
1ère révision partielle (partie Sud) approuvée le 31/03/1994
2ème révision partielle (partie Nord) approuvée le 31/05/2000
2ème révision partielle (partie Sud) approuvée le 27/12/2001

3ème REVISION DU P.O.S. ET TRANSFORMATION EN P.L.U. :

- Prescrite par D.C.M. du : 09 juillet 2009
- Arrêtée par D.C.M. du :
- Approuvée par D.C.M. du :



information
&
TERRITOIRES

SARL au capital de 7800 euros

Urbanisme - Environnement - Aménagement

Le Plein Soleil
1796, Avenue de Monsieur Testé
34070 MONTPELLIER

Tél : 09.52.993.994
E-mail : in.ter@online.fr

n° SIRET : 422 471 003 00042 Code NAF : 7112B
RCS MONTPELLIER

partenaire (s)

Némis

Analyse paysagère
Némis
11 rue Rivarol, 30000 Nîmes
Tel : 04.66.84.20.28/ nemis.
paysage@wanadoo.fr



Evaluation environnementale
Les Ecologistes de l'Euzière
Domaine de Restinclières
34730 Prades-le-Lez
Tél : 04 67 59 54 62



Services et Plans Informatisés
SPI-GRAPHIC
300, rue du Faubourg du Nord
34130 MAUGUIO
Tél : 04.67.12.04.63.



Département de l'Hérault

COMMUNE de SAINT CLEMENT DE RIVIERE

Nombre de membres :
 Afférents au conseil Municipal : 27
 En exercice : 27
 Qui ont pris part à la délibération : 26
 Dont pouvoirs : 2
 Date de la convocation : 19/11/2014

L'an deux mil quatorze, le vingt cinq novembre, à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de SAINT CLEMENT DE RIVIERE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Rodolphe CAYZAC.

Étaient présents : M. Rodolphe CAYZAC, M. Christophe JAY, Mme Edith CATARINA, M. Jérôme POUGET, Mme Francine BOHÉ, Mme Françoise LESAUNIER, Mme Sylvie MULLIE-CHATARD, M. Francis AVRIAL, M. Marcel TARDIEU, M. Alphonse CACCIAGUERRA, Mme Monique VITOUX, Mme

Michèle CACCIAGUERRA, Mme Josiane THOMAS, M. Claude REBOURG, M. Alain PERRET du CRAY, Mme Martine PIERRE, M. François MERCIER, M. Georges TOURTOGLOU, Mme Rachèle BODIN, M. Stéphan BAYSSIERE, M. François GEORGIN, Mme Christine RACHET MAKA, M. Raphaël ROMANENS, M. Alain BAUDRY.

Étaient absents excusés : M. Daniel SAHUC, Mme Laurence CRISTOL-DALSTEIN, Mme Cécile BURTIN.

Procurations : Mme Laurence CRISTOL-DALSTEIN en faveur de M. Jérôme POUGET, Mme Cécile BURTIN en faveur de M. François GEORGIN.

Secrétaire : M. Alain PERRET du CRAY.

N° MA-DEL-2014-053

OBJET : Fiscalité de l'Aménagement

Monsieur le Maire expose :

Par délibérations des 29/09/2011, 21/03/2012 et 25/09/2013, la Commune a mis en oeuvre l'institution et la fixation des taux de la Taxe d'Aménagement, soit 5 %.

Il convient de fixer le taux de fiscalité (entre 1 et 5 %) pour la période triennale à venir, soit 2015 - 2017,

Le Conseil Municipal, **ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, par 21 voix "POUR" et 5 voix "CONTRE"** (F. GEORGIN - C. BURTIN - C. RACHET-MAKA - R. ROMANENS - A. BAUDRY)

DECIDE de fixer le taux communal de la taxe d'aménagement à 5 % selon le mode de calcul suivant
Surface x valeur forfaitaire x 5 %



Pour extrait certifié conforme
 Le Maire, M. Rodolphe CAYZAC

